

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DU 201 Evry (89) - Cession d'une emprise bâtie et d'une emprise de terrain 1 Les Places de Ville.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 3112-1 ;

Vu la délibération 2015 DPE 45 - DFA des 9, 10 et 11 février 2015 du Conseil de Paris approuvant le contrat d'objectifs du service public de l'eau de Paris 2015-2020, et notamment son annexe 1 relative au régime des biens du service public de l'eau ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'une parcelle bâtie de 2.742 m² environ, cadastrée section ZD n°35, située 1 Les Places de Ville à Evry (89140) dans le département de l'Yonne, comprenant une maison d'habitation de six pièces élevée sur rez-de-chaussée et combles avec sous-sol, et son terrain d'assiette ;

Considérant que la parcelle a été acquise par la Ville de Paris, suivant acte notarié d'échange du 22 mars 1968 ;

Considérant que cette propriété fait partie de la dotation accordée par la Ville de Paris à Eau de Paris dans le cadre de sa mission de service public de l'eau ;

Considérant que la maison d'habitation anciennement affectée à l'usage de logement pour le personnel d'Eau de Paris, est actuellement vacante ;

Vu le projet de plan de division établi par le cabinet de géomètres-experts Geofit identifiant provisoirement quatre lots A, B, C et D, notamment le lot A correspondant à une emprise d'environ 1.326 m² supportant la maison d'habitation et le lot B correspondant à une emprise de terrain nu d'environ 20 m² ;

Considérant que les lots provisoirement dénommés C et D seront conservés dans la dotation d'Eau de Paris ;

Vu la délibération 2018-007B du 16 février 2018 par laquelle le conseil d'administration d'Eau de Paris, constatant qu'une partie de la parcelle ZD n°35 correspondant aux lots A et B, n'est plus utile au service public de l'eau, a émis un avis favorable de remise à la Ville de Paris, aux fins d'une cession éventuelle, et a prévu que les biens seront sortis de la dotation d'Eau de Paris à la date de leur cession par la Ville de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris n'a aucun intérêt à conserver plus longtemps lesdits biens provisoirement dénommés « lots A et B » dans son patrimoine ;

Considérant que la commune d'Evry a manifesté son intention d'acquérir le bien provisoirement dénommé « lot B » d'une superficie d'environ 20 m² en vue d'y édifier un transformateur électrique, de nature à maintenir la propriété dans son domaine public, mais a décliné tout intérêt à acquérir le bien provisoirement dénommé « lot A » supportant la maison d'habitation ;

Vu les deux avis du Service Local du Domaine en date du 14 mai 2018, relatifs à chacun des deux biens susvisés ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 23 mai 2018 favorable, d'une part, à une cession de gré à gré sans déclassement préalable du bien provisoirement dénommé « lot B » au profit de la commune d'Evry (Yonne), et, d'autre part, à une cession du bien provisoirement dénommé « lot A », après déclassement, au meilleur enchérisseur à l'issue de la mise aux enchères en ligne prévue par la Ville ;

Considérant que le bien provisoirement dénommé « lot A » a été mis en vente par voie d'enchères en ligne, précédée d'une large publicité locale et nationale ;

Considérant que l'offre de 139.776 € net vendeur pour la Ville de Paris constitue la plus haute enchère émise à l'issue de la période d'enchères en ligne ;

Vu le courrier de M. Zouhri et Mme Mekki en date du 27 juillet 2018, confirmant leur offre de 139.776 € net vendeur, pour le bien provisoirement dénommé « lot A » correspondant à une emprise de 1.326 m² environ supportant une maison d'habitation et son terrain d'assiette située 1 Les Places de Ville à Evry (Yonne) ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Evry en date du 31 mai 2018 se prononçant en faveur de l'acquisition, au prix net vendeur de 140 €, du bien provisoirement dénommé « lot B » d'une superficie d'environ 20 m² ;

Vu le projet en délibération en date du 11 septembre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser : d'une part, la cession du bien provisoirement dénommé « lot A » situé 1 Les Places de Ville à Evry (89), après déclassement, à M. Zouhri et Mme Mekki, au prix net vendeur de 139.776 € ; d'autre part, la cession du bien provisoirement dénommé « lot B » situé 1 Les Places de Ville à Evry (89), à la commune d'Evry (89), au prix net vendeur de 140 € ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis Missika au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Suite à la délibération 2018-007B du 16 février 2018 par laquelle le conseil d'administration d'Eau de Paris, constatant qu'une partie de la parcelle actuellement cadastrée section ZD n°35 correspondant notamment au lot provisoirement dénommé A, n'est plus utile au service public de l'eau et qu'il peut en être fait retour gratuitement à la Ville de Paris, est constatée la désaffectation de la propriété communale située 1 Les Places de Ville à Evry (89 – Yonne) et provisoirement dénommée lot A et prononcé le déclassement dudit lot A.

Article 2 : Est autorisée la cession du bien provisoirement dénommé lot A situé 1 Les Place de Ville à Evry (89), d'une superficie de 1.326 m² environ et supportant une maison d'habitation, à distraire de la parcelle actuellement cadastrée section ZD n°35, au profit de M. Zouhri et Mme Mekki (ou de toute personne physique ou morale qui lui serait substituée avec l'accord de la Maire de Paris), sans aucune condition suspensive.

L'acte de vente devra être signé dans les six mois à compter de la présente délibération.

Article 3 : Est autorisée la cession du bien provisoirement dénommé lot B situé 1 Les Places de Ville à Evry (89), d'une superficie de 20 m² environ, à distraire de la parcelle actuellement cadastrée section ZD n°35, au profit de la commune d'Evry (89), sans aucune condition suspensive.

L'acte de vente devra être signé dans les six mois à compter de la présente délibération.

Article 4 : Est autorisée la constitution de toutes servitudes éventuellement nécessaires aux opérations visées aux articles 2 et 3.

Article 5 : Le prix de cession du bien visé à l'article 2 s'élève à 139.776 € net vendeur. Cette recette sera constatée au budget de la Ville de Paris.

Article 6 : Dans l'hypothèse où le titulaire d'un droit de préemption viendrait à exercer ledit droit à un prix inférieur à celui stipulé à l'article 5, Madame la Maire de Paris est autorisée à saisir la juridiction compétente en matière de fixation du prix.

Article 7 : Le prix de cession du bien visé à l'article 3 s'élève à 140 € net vendeur. Cette recette sera constatée au budget de la Ville de Paris.

Article 8 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation des ventes visées aux articles 2 et 3 seront supportés par les acquéreurs.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens sont ou seront assujettis seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat de vente.

Article 9 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles de la comptabilité publique.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO